



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-13-0541 du 02/07/2013**

Délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER  
ET DES SERVICES GENERAUX

**Direction des résidents à l'étranger et des services généraux**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.  
Division de la législation et du contentieux de la DRESG.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret BCRE1015007D du 3 août 2010 portant promotion, intégration, détachement et affectation d'administrateur généraux des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté BCRE1028034A du 28 décembre 2010 relatif aux attributions de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu l'arrêté BCRE1113471A du 20 juin 2011 portant création du service des impôts des particuliers non résidents à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 décembre 2010 fixant au 1er janvier 2011 la date d'installation de M. Jean-Paul HARDOIN dans les fonctions de directeur de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain TAN, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 400 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 € ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Vincent BERNARD, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 40 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

## Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Olivier BEYVIN

Mme Dominique BORRON-FAYOLLE

M. Senthivelu EGANADANE

Mme Emilia GOSSELIN

Mme Ghislaine GUITARD

Mme Joan KERJEAN

Mme Marie-Christine LEBIGRE

M. Christian LE DUVEHAT

Mme Marie-Annick MAGOAROU

M. Christian OUTHIER

M. Georges-Luc PHILIPPOUSSIS

Mme Marie-José QUEMERE

à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 €.

## Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PONCHATEAU, inspectrice des finances publiques, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 € ;

3° de signer dans les mêmes limites et uniquement en matière de restitution d'impôts sur les revenus de capitaux mobiliers et de paiement d'avoir fiscaux, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux des finances publiques et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Isabelle SADI

M. Christian SEYMOUR

Mme Isabelle THAILLE

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 75 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 €.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Lyne CAUET

Mme Sandrine DESSAUD

à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 10 000 €.

#### **Article 7**

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

*En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.*

*En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .*

**Article 8**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL  
DES FINANCES PUBLIQUES,

JEAN-PAUL HARDOIN

BOFiP  
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 0000-0000